



## RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

33/2024

**Nous**, Maire de la ville de Les Arcs Var,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.411.3, R.411.5, R.411.8, et R.411.20,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212.2, L.2213.1, L.2213.5, L1512.13 et R.2213.1,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** la demande présentée par **les services techniques de la commune**

**Afin** de maintenir le bon ordre et la sécurité publique lors **des travaux de taille des platanes**

### ARRETONS

- Article 1** Des restrictions seront apportées à la réglementation générale du stationnement **place Louis Mouton**
- Article 2** Ces restrictions prendront effet le **jeudi 22 février 2024**  
**Durant cette période, le stationnement sera interdit aux abords du chantier**
- Article 3** Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de panneaux de signalisation et de barrières de protection amovibles
- Article 4** Le responsable des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Les ARCS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
-

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Article 5** : Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois est ouvert à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin, le recours établi par la jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les deux mois à compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Les Arcs, le 2 février 2024

**Par délégation du Maire  
Christophe FAURE  
Adjoint aux Travaux**

A circular official stamp of the Municipality of Les Arcs is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE LES ARCS' and 'LE MAIRE'. The signature is written over the stamp and extends to the right.